



Donation mis dans la communauté

Par **tehy**, le **21/01/2008** à **08:33**

Bonjour,

Voilà ma question : Je suis mariée sans contrat de mariage, la mère de mon mari souhaite lui faire don d'un terrain, afin que nous puissions bâtir notre maison, il souhaite le mettre dans la communauté, (puisque je finance en grande partie la construction), qu'est-ce que cela signifie au juste en cas de divorce ?

Par **Upsilon**, le **21/01/2008** à **09:30**

Le bien donné sera, par principe un bien propre de Monsieur. Par conséquent, si vous construisez une maison sur le terrain, elle sera un propre de Monsieur, par la méthode dite de "l'accession" (*l'immeuble construit sur le terrain propre d'une personne lui appartient, par accession*).

En cas de divorce, cela signifie que Monsieur sera propriétaire de la maison, à charge pour lui de rembourser la communauté à hauteur de la moitié de la valeur de la maison, qui vous reviendra.

Rapprochez-vous auprès d'un Notaire afin de savoir s'il est possible d'apporter un bien propre à la communauté, mais il me semble que dans votre cas ce ne sera pas possible.